



Manuels  Fonctionnaires  Contremaîtres  Autres \_\_\_\_\_

Titre <b>MÉCANICIEN EN TUYAUTERIE - BIOGAZ</b>	Code 165C	Groupe de traitement 25 18
---	--------------	-------------------------------

NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE LA FONCTION

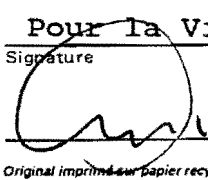
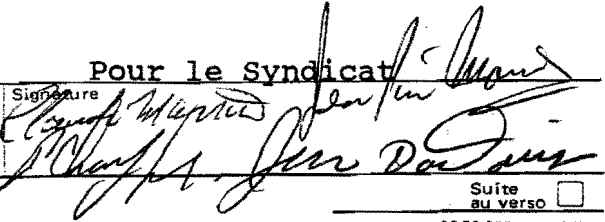
Travaux comportant l'assemblage, l'installation, l'entretien, la réparation, le raccordement et le bon fonctionnement de la tuyauterie, des appareils et de l'équipement des systèmes de captage et de brûlage de biogaz et de pompage et de traitement des eaux.

Le travail s'accomplit sous surveillance générale et selon des pratiques établies. L'employé est principalement tenu de localiser les causes des pannes et d'effectuer les réparations qui s'imposent sur le système, en vue d'en assurer le fonctionnement normal. Un employé de rang supérieur vérifie le travail et, si nécessaire, s'assure au moyen de divers tests s'il a été exécuté conformément aux directives données et aux règles du métier.

EXEMPLES DE TÂCHES ACCOMPLIES

1. Installe, remplace, répare et raccorde des canalisations à biogaz ou à eau, des vannes, des valves diverses, des dispositifs de contrôle, des pièces d'ajustement, des raccords.
2. Détermine l'emplacement de la tuyauterie existante et à installer, procède à la coupe, au cintrage, au filetage, aux travaux mineurs de soudure et aux raccords nécessaires pour la mise en place de la tuyauterie.
3. Assemble, installe, remplace, effectue des réparations mineures, ajuste et raccorde des pompes diverses, des siphons, des systèmes de ventilation, des compresseurs, des ventilateurs ainsi que toutes pièces d'équipement des systèmes de captage et de brûlage de biogaz et de l'équipement de pompage et de traitement des eaux, vérifie l'état des filtres, les nettoie ou les change selon le besoin.

Le 20 septembre 1994

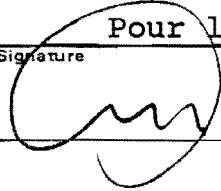
Pour la Ville de Montréal Signature 	jour mois année 09 02 94	Pour le Syndicat Signature 
--	-----------------------------	--

4. Remplace les garnitures assurant l'étanchéité des vannes, nettoie les canalisations et effectue tout autres travaux connexes que requiert l'entretien régulier des installations.
5. Procède, après exécution de son travail, à diverses épreuves en vue de constater l'état d'opération des appareils.
6. Conduit un véhicule motorisé; s'assure du bon état de fonctionnement de son véhicule.
7. Voit à obtenir les matériaux et outils nécessaires à l'exécution des travaux et à l'entreposage de tout le matériel.
8. Vérifie le bon fonctionnement, nettoie, graisse ou huile les diverses pièces des ventilateurs, des compresseurs, des moteurs, des pompes, des appareils de pompage et de traitement de l'eau.
9. Coupe ou chauffe au chalumeau ou à la torche; fait de la soudure simple à l'arc (tel le tackage).

Le 20 septembre 1994

Pour la Ville de Montréal

Signature

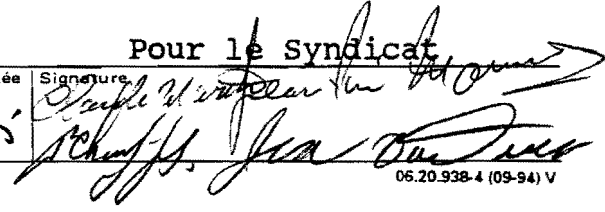


jour mois année

09 02 95

Pour le Syndicat

Signature



QUALITÉS REQUISES

Bonnes connaissances:

- des principes de fabrication mécanique et d'assemblage;
- des principes de captage et de brûlage des gaz naturels;
- des matériaux, des outils et des méthodes de travail utilisés dans ce métier;
- des risques du métier et des méthodes préventives;
- des systèmes mécaniques, tels pompes, ventilateurs, etc.;
- des principes de la soudure à l'arc.

Habilités:

- à localiser les causes de pannes diverses;
- à localiser les bris d'équipements;
- à lire des plans;
- à se servir des outils propres au métier;
- à effectuer les travaux selon les règles du métier;
- à effectuer des travaux simples de soudure à l'arc (tel le tackage) et la coupe ou la chauffe au chalumeau ou à la torche.

Posséder une licence valide de chauffeur et avoir subi avec succès les examens de conduite administrés par l'école d'entraînement des chauffeurs de la Ville. Détenir un permis provincial classe 5.

DEGRÉ MINIMUM D'INSTRUCTION ET D'EXPÉRIENCE

Instruction:

Savoir lire, écrire et parler le français et posséder un minimum de connaissance de la langue seconde.

Expérience:

Quelque expérience en qualité de mécanicien en tuyauterie (chauffage)

Divers

Détenir un certificat de qualification valide de tuyauteur spécialisé de poseur d'appareils de chauffage et de plomberie décerné par la Direction générale de la main-d'oeuvre.

Détenir un certificat de compétence de gaz (catégories 111 et 132) émis par la Société québécoise de la main-d'oeuvre.

Le 20 septembre 1994

Pour la Ville de Montréal

Pour le Syndicat

Signature

jour mois année Signature

09 02 95